

SNES S3 de Versailles

Règlement électoral

Élections à la Ca du S3 et aux bureaux de S2, Académie de Versailles

Janvier février mars 2007

1. **Le vote aura lieu dans les S1 du mardi 30 janvier 2007 au mercredi 14 février 2007** a(dates indicatives révisables par le bureau du S3), la CA du S3 compte **30** sièges (soit **30** titulaires et **30** suppléants). Les bureaux des S2 , 7 sièges chacun (soit 7 titulaires et 7 suppléants).
 2. **Conditions de recevabilité des listes** : toute liste déposée doit compter au moins les 2/3 des sièges à pourvoir, soit un minimum de **20** candidats pour la CA et 5 candidats pour chaque bureau de S2
 3. **Calendrier du dépôt des listes** :
l'échange des listes et des déclarations d'orientation aura lieu au S3 le Lundi 15 janvier à 18h . Chaque liste recevable dispose pour le journal académique d'un espace d'une page pour sa déclaration d'orientation plus 1 page pour la liste.
 4. **Appel à candidatures** : une demi- page maximum par courant de pensée, cet appel doit être déposé par un ou des syndiqués de l'académie de Versailles, à jour de leur cotisation syndicale date limite... de dépôt des appels à candidature **Vendredi 10 novembre**.
 5. **Les candidats doivent être à jour de leur cotisation syndicale** (qui doit être enregistrée au S3)et avoir transmis (pour dépôt le 15 janvier à 18h00), une déclaration de candidature datée et signée.
 6. **Appellation des listes**
 - a) chaque liste a le droit de choisir librement son appellation et le sigle correspondant, sous réserve des règles ci-après énoncées de protection des appellations et sigles des autres courants de pensée;
 - b) l'unique appellation d'une liste est la dénomination sous laquelle elle se présente devant les électeurs dans les documents électoraux publiés par les soins du syndicat : appels à candidatures, déclaration d'orientation et bulletin de vote. Le sigle qui l'accompagne doit correspondre à cette dénomination ;
 - c) chaque courant de pensée représenté à la CA académique de Versailles a l'exclusivité de son appellation et de son sigle ce qui implique que ces deux éléments ne peuvent pas être utilisés dans la dénomination d'une liste sans l'accord de ce courant de pensée, exprimé par la majorité de ses élus titulaires et suppléants à la CA académique;
 - d) n'utiliser dans son appellation et dans son sigle, ni le nom du syndicat ni son sigle, ni le nom d'une ou plusieurs catégories syndiquées au SNES ;
 - e) si ces conditions ne sont pas remplies, la dénomination et le sigle entachés d'irrégularité sont irrecevables, ce qui entraîne, dans le cas où ils ne sont pas dûment corrigés, l'irrecevabilité de la liste ;
 - f) dans le cas où une liste représentée à la CA sortante ne se représente pas à l'élection suivante, ses élus (majorité des titulaires et suppléants à la CA académique) peuvent s'exprimer par une déclaration au moment de l'appel à candidatures et lors de la publication des textes d'orientation, sauf s'ils constituent une liste d'une autre appellation qui présente un texte d'orientation ou s'ils se situent en dehors du cadre statutaire de l'organisation. Tout litige relatif à l'application de ce règlement électoral sera porté devant le Bureau académique de Versailles.
-

Modèle indicatif de déclaration de candidature.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Établissement d'affectation :

Cotisation payée le

au S1 de mon établissement

au S3

Je déclare être candidat(e)

➤ *A la CA académique de Versailles du Snes (1)*

➤ *Au bureau départemental : 78, 91, 92, 95 (1)*

Sur la liste (mentionnez l'intitulé précis de la liste) :

Fait à..... le Signature.

: 1)rayez les mentions inutiles